



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.1/49/L.26
2 novembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session
PREMIÈRE COMMISSION
Point 63 e) de l'ordre du jour

EXAMEN ET APPLICATION DU DOCUMENT DE CLÔTURE DE LA DOUZIÈME
SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : CENTRE
RÉGIONAL DES NATIONS UNIES POUR LA PAIX ET LE DÉSARMEMENT
EN AFRIQUE, CENTRE RÉGIONAL DES NATIONS UNIES POUR LA PAIX
ET LE DÉSARMEMENT EN ASIE ET DANS LE PACIFIQUE ET CENTRE
RÉGIONAL DES NATIONS UNIES POUR LA PAIX, LE DÉSARMEMENT ET
LE DÉVELOPPEMENT EN AMÉRIQUE LATINE ET DANS LES CARAÏBES

Argentine, Bangladesh, Bolivie, Brésil, Chili, Costa Rica,
El Salvador, Équateur, Gambie*, Honduras, Jamaïque, Mongolie,
Myanmar, Népal, Nicaragua, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou,
République démocratique populaire lao, République dominicaine,
République populaire démocratique de Corée, Singapour, Sri Lanka,
Venezuela et Viet Nam : projet de résolution

Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement
en Afrique, Centre régional des Nations Unies pour la paix et le
désarmement en Asie et dans le Pacifique et Centre régional des
Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement
en Amérique latine et dans les Caraïbes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 40/151 G du 16 décembre 1985, 41/60 D du
3 décembre 1986, 42/39 J du 30 novembre 1987 et 43/76 D du 7 décembre 1988 sur
le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique,
41/60 J du 3 décembre 1986, 42/39 K du 30 novembre 1987 et 43/76 H du
7 décembre 1988 sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le
désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes,
42/39 D du 30 novembre 1987 et 43/76 G du 7 décembre 1988 sur le Centre régional
des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et 44/117 F du
15 décembre 1989, 45/59 E du 4 décembre 1990 et 46/37 F du 9 décembre 1991 sur
le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont
membres du Groupe des États d'Afrique.

le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique et le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes,

Réaffirmant ses résolutions 46/36 F du 6 décembre 1991 et 47/52 G du 9 décembre 1992 sur le désarmement régional, notamment les mesures de confiance,

Rappelant également sa résolution 48/76 E du 16 décembre 1993 sur les centres régionaux pour le désarmement,

Ayant à l'esprit les dispositions du paragraphe premier de l'Article 11 de la Charte des Nations Unies selon lesquelles l'Assemblée générale a pour fonction d'étudier les principes généraux de coopération pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, y compris les principes régissant le désarmement et la réglementation des armements,

Consciente que l'évolution des relations internationales a créé de nouvelles possibilités pour la poursuite du désarmement tout en présentant de nouveaux défis,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur les activités des centres régionaux¹,

Convaincue que les initiatives et activités mutuellement convenues par les États Membres dans leurs régions respectives en vue de promouvoir la confiance mutuelle et la sécurité, ainsi que l'exécution et la coordination des activités régionales menées dans le cadre du Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement, encourageraient et faciliteraient l'élaboration de mesures efficaces de confiance, de limitation des armements et de désarmement dans ces régions,

Se félicitant des programmes d'activités des centres régionaux, qui ont beaucoup contribué à la compréhension et à la coopération entre les États dans chaque région et donc renforcé le rôle de chaque centre régional dans les domaines de la paix, du désarmement et du développement,

Sachant qu'il faut assurer aux centres régionaux une viabilité et une stabilité financières qui les aident à bien planifier et exécuter leurs programmes d'activités,

Exprimant sa gratitude aux États Membres, aux organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales et aux fondations qui ont versé des contributions aux fonds d'affectation spéciale des trois centres régionaux,

1. Fait l'éloge des activités menées par les centres régionaux pour définir et mieux faire comprendre les questions pressantes qui se posent en matière de désarmement et de sécurité et pour rechercher les meilleurs solutions, compte tenu des conditions particulières existant dans chaque région, conformément à leur mandat;

¹ A/49/389.

2. Encourage les centres régionaux à continuer de s'employer toujours davantage à encourager la coopération avec les organisations sous-régionales et régionales et entre les États de leur région afin d'aider à mettre au point des mesures efficaces de confiance, de limitation des armements et de désarmement, en vue de renforcer la paix et la sécurité;

3. Encourage également un recours plus large aux moyens dont disposent les centres régionaux pour maintenir l'intérêt accru porté à la revitalisation de l'Organisation et l'impulsion donnée à ce processus pour relever les défis présentés par une nouvelle phase des relations internationales afin de mettre en oeuvre les buts et les principes de la Charte des Nations Unies qui ont trait à la paix, au désarmement et au développement compte tenu des directives et recommandations concernant des approches régionales du désarmement dans le contexte de la sécurité mondiale, adoptées par la Commission du désarmement lors de sa session de fond de 1993²;

4. Engage de nouveau les États Membres ainsi que les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales et les fondations à verser des contributions volontaires pour renforcer les programmes d'activités des centres régionaux et leur exécution;

5. Prie le Secrétaire général de continuer à fournir aux centres tout l'appui dont ils ont besoin pour exécuter leurs programmes d'activités;

6. Demande au Secrétaire général de veiller à ce que les directeurs des centres régionaux soient basés sur place en vue de revitaliser les activités des centres;

7. Prie également le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquantième session de l'application de la résolution 46/37 F et de la présente résolution et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session la question intitulée "Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique et Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes".

² Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément No 42 (A/48/42), annexe II.